



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 24 Février 2025**

**Date de la convocation : 18 février 2025**

**Date d'affichage : 18 février 2025**

L'an 2025 le lundi 24 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

**Étaient Présents** : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

**Absent(s)** : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

**Secrétaire de séance :**

*A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de SWARTE*

**Nombre de membres du Conseil municipal : 26**

**Nombre de membres présents : 16**

**Nombre de membres votants : 21**

**Délibération n° 2025 – 09**

**Objet : Réseau Esperluette : modification de la convention de partenariat avec la CCFL**

Vu la délibération communautaire n°2021D193 du 30 novembre 2021 instaurant le schéma directeur de la lecture publique et la délibération communautaire n°2024D241 du 17 décembre 2024 instaurant la gratuité universelle de l'accès au réseau des bibliothèques l'Esperluette à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu la délibération municipale n°2021-77 du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat avec la CCFL pour l'organisation des projets culturels sur le mandat 2022-2026 ;

Considérant que la CCFL dans le cadre de ses compétences d'action culturelle et du réseau Esperluette, avait défini les conditions de réalisation sur le mandat de plusieurs animations et événements qui peuvent être programmés dans la commune, et financés dans le cadre de différents dispositifs ;

Considérant que depuis 2022 la commune de Saily sur la Lys a porté plusieurs manifestations accompagnées par la CCFL (deux cafés à thèmes, deux spectacles à 1 euro, les conteurs en campagne, l'Esperlufête, la nuit de la lecture et l'événement illuminalys dans le cadre des fêtes du patrimoine) ;

Considérant qu'une nouvelle convention de partenariat a été établie depuis 2023 entre la CCFL et la commune organisatrice afin d'établir les engagements réciproques pour la mise en œuvre de chaque animation ;

Considérant que par délibération précitée n°2024D241 le conseil communautaire a approuvé une nouvelle modification de la convention de partenariat suite à l'instauration de la gratuité universelle ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la modification de la convention de partenariat du réseau de lecture publique L'Esperluette au regard de l'instauration de la gratuité universelle et autorise monsieur le maire à la signer ;
- 2) indique qu'une décision modificative tarifaire sera prise par le maire qui a délégation pour mise en œuvre de la gratuité par la commune de Saily sur la Lys du réseau l'Esperluette au 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**A l'unanimité**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

